



REPUBLIQUE FRANCAISE Commune **BOURBONNE LES BAINS** **DEL-2023-108**

DEPARTEMENT
Haute-Marne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice: 19
- présents : 17
- votants : 17
- absents : 2

OBJET

**Fonds de concours pour le projet
de groupe scolaire de
Bourbonne les Bains**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22 décembre 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 14 décembre 2023

Du mardi 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 19 décembre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

Étaient présents : André NOIROT, Elie FERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT DESRY, Sébastien HUMBLOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 V,

VU la délibération n° 2021-095 du 27 mai 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Savoir Faire relatif au projet de construction d'un groupe scolaire à Bourbonne les Bains : validation du coût du projet,

VU la délibération n° 2022-112 du 21 juillet 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Savoir Faire relatif au principe de financement des projets de construction des groupes scolaires de Haute-Amance et Bourbonne les Bains,

CONSIDÉRANT qu'afin de financer la réalisation d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté de Communes des Savoir-Faire et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et chaque Conseil Municipal concerné,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes des Savoir Faire sollicite un fonds de concours à la Commune de Bourbonne les Bains pour le projet de construction d'un groupe scolaire sur ladite commune et que la participation demandée s'élève à hauteur de 1 706 766.00 € HT (soit 20 %) pour une opération estimée à 8 533 833.00 € HT au 1^{er} décembre 2023,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le montant du fonds de concours doit respecter les règles définies par les textes et qui sont les suivantes :

- La commune ou l'EPCI bénéficiaire doit participer au moins à hauteur de 20 % du montant total des financements publics externes apportés au projet (art. L.1111-10, III du CGCT) ;
- Le fonds de concours ne peut dépasser la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire (art. L.5214-16, L.5216-5 et L.5215-26 du CGCT).

Et propose à l'assemblée de :

- Délibérer en concordance avec la Communauté de Communes des Savoir-Faire conformément à sa délibération n°2022-112 du 21 juillet 2022,
- D'attribuer un fonds de concours dans le cadre du projet de construction d'un groupe scolaire dans la Commune de Bourbonne les Bains à hauteur de 1 706 766.00 € HT soit 20 % pour une opération d'un montant total de 8 533 833.00 € HT,
- De l'autoriser à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De délibérer en concordance avec la Communauté de Communes des Savoir-Faire conformément à sa délibération n°2022-112 du 21 juillet 2022,
- D'attribuer un fonds de concours dans le cadre du projet de construction d'un groupe scolaire dans la Commune de Bourbonne les Bains à hauteur de 1 706 766.00 € HT soit 20 % pour une opération d'un montant total de 8 533 833.00 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 21 décembre 2023

Le Maire



Monsieur André NOIROT

La Secrétaire de séance,

Madame Amélie MOLTER